

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SEANCE DU 21 FVRIER 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt et un du mois de février, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Participent à la séance :

M. Yves MATHIS, directeur de cabinet du Préfet,
Lieutenant colonel Florian SOUYRIS, directeur adjoint,
M. Vincent LELONG, payeur départemental,
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation.

Présents :

Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Claude BOUSQUET, Jean GASC (suppléant de M. Christophe TESTAS), Serge ENTRAYGUES, André MAILLE, Jacques BOURGES (suppléant de Mme Régine MASSOUTIE), Thierry GINESTET, Bernard MIRAMOND, Jacques LASSERRE, Jacques THOUROUDE.
Mmes Nelly BARTHES, Maryline LHERM (suppléante de M. Georges PAULIN).

Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, médecin-colonel Jean-Pierre LAUTIER, SGT Franck VIALA, CNE Mohamed BOURAHLA, LTN Philippe SUBREVILLE (suppléant de LTN Patrick DELMON).

Absents excusés :

MM. Georges BOUSQUET, André FABRE, Jean-Marie FABRE, Michel VIDAL, CNE Christian MERCIER.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 17 / présents : 13 / pouvoirs : 0/ votants : 13.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 6 / présents : 4.

Date de la convocation : 10 février 2014.

~~~~~  
**RAPPORT N°008/CA - 02/14**

**OBJET : Facturation des prestations payantes – Soutien logistique SMUR**

La déclinaison dans le Tarn de la convention-type régionale relative aux secours à personne s'était accompagnée de la signature d'une convention financière datée du 16 mai 2013 portant tarification des missions sanitaires effectuées par le SDIS pour le SAMU.

Cette convention qui fixait pour 2013 les tarifs des carences d'ambulanciers privés et des missions d'appui logistique aux SMUR avait été établie à titre transitoire dans l'attente du lancement et de l'attribution par le CH ALBI de marchés afférents à la réalisation de prestations de transport et de secours à personne, dont la mise en œuvre était envisagée courant 2013.

Dans ce contexte particulier, le SDIS, à la demande du CH Albi, avait accepté de revenir au tarif de 200 euros appliqué en 2009 dans le département pour les missions d'appui logistique aux SMUR.

A ce jour, les marchés susvisés n'ont pas encore été lancés, et ne pourront être attribués avant plusieurs mois. Il n'apparaît donc pas envisageable pour le SDIS de maintenir plus longtemps le tarif de 200 euros pour les missions SMUR consenti pour 2013, et le Bureau du Conseil d'administration du SDIS s'est déjà positionné le 6 décembre dernier sur une progression de ce tarif à 300 euros pour 2014.

.../...

Cette évolution importante se justifie d'abord par le fait que le tarif de 200 euros est un tarif qui était déjà appliqué en 2009, et qui à cette date était inférieur au prix de revient réel des prestations du SDIS.

Le SDIS serait par ailleurs tenu, dans le cadre d'une réponse à un marché lancé par le Centre hospitalier, de proposer ses prestations à leur prix de revient réel, la jurisprudence interdisant à un acteur public de minorer le prix de ses prestations par le fait qu'il bénéficie de ressources publiques. Le tarif de 300 euros permet ainsi de se rapprocher de ce coût de revient réel.

Enfin, ce tarif se rapproche aussi de ceux en vigueur dans d'autres SDIS de Midi-Pyrénées, notamment celui des Hautes-Pyrénées dont les relations avec le Centre hospitalier siège du SAMU 65 sont cadrées par des marchés publics.

La prise d'effet est fixée au 1er janvier 2014 et justifiera une proposition d'avenant en ce sens à la convention financière entre le SDIS et le CH Albi, convention qui avait été établie le 16 mai 2013.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de valider le le tarif de **300.00 €** pour les missions sanitaires « appui logistique SMUR », à titre provisoire dans l'attente de l'arrêté conjoint fixant le nouveau tarif conformément à l'article 3.1 de la convention financière du 16 mai 2013 signée avec le Centre Hospitalier d'Albi ;
- d'autoriser le président à négocier un avenant à la convention financière avec le CH sur cette base ;
- d'appliquer ces mesures à compter du 1er janvier 2014.

Pour extrait certifié conforme,  
Le président du Conseil d'Administration,



Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture  
le **04 mars 2014**  
et de la publication-notification du **04 mars 2014**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité